
**AVIS AUX ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT DE LA SICAV AXA PENSION
AXA PENSION FUTURE (I-C-FR0013215282/R-C-FR0013215266),
OPCVM DE DROIT FRANÇAIS**

Paris - La-Défense, le 27 décembre 2024

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires du Compartiment de la Société d'Investissement à Capital Variable **AXA Pension, AXA Pension – Future** (ci-après le « **Fonds** »).

Nous vous informons que AXA Investment Managers Paris, société de gestion par délégation, n'a pas souhaité renouveler le label ISR de votre Fonds.

En conséquence, nous avons supprimé du prospectus et du Document d'Information Clés pour l'Investisseur (« DIC ») du Fonds toute référence au label « Investissement Socialement Responsable » (« ISR »).

Il est à noter néanmoins que votre Fonds continuera :

- à prendre en compte les critères liés à notre responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (critères ESG) ;
- à appliquer une méthode « *Best-in-Universe* » sur son univers d'investissement. En ce sens, l'approche « *Best-in-Universe* » consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier quel que soit leur secteur d'activité, et à accepter des biais sectoriels, car les secteurs jugés globalement plus vertueux seront plus largement représentés.

Aussi, le Gestionnaire Financier conservera son objectif de surperformance sur son indice de référence sur les indicateurs clés de performance extra-financière retenus, c'est-à-dire : 1/ l'intensité carbone et 2/ l'intensité hydrique.

En complément des modifications susmentionnées qui ne modifient ni l'objectif de gestion de votre Fonds ni son profil de rendement/risque, nous vous informons qu'AXA Investment Managers Paris a :

- pris en compte le « Tabac » comme l'une des exclusions sectorielles au même titre que celles portant sur les armes controversées, sur les matières premières agricoles, sur la protection des écosystèmes, sur la déforestation ou sur les risques liés au climat ;
- mise à jour la rédaction de certaines mentions dans la nouvelle annexe d'informations précontractuelle visée par le Règlement *Sustainable Finance Disclosure Regulation*.

Les autres caractéristiques de votre Fonds demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre Fonds que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

La documentation réglementaire du Fonds actualisée en conséquence sera disponible sur le site internet : <https://funds.axa-im.com/> à compter du 31 décembre 2024.

Nous attirons votre attention également sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande écrite auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga - La Défense 9
6, place de la Pyramide
92908 Paris - La-Défense Cedex - France

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

AXA Investment Managers Paris